**DEC 2 - BTS**

Référence : DEC2/BTS/n°02/2023

Affaire suivie par : Kheira BELDJILALI Tél : 02 38 79 46 21

Mél : bts@ac-orleans-tours.fr

21 Rue Saint-Etienne

45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 31 janvier 2023

Le Recteur Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Recteurs d’académie,

Chanceliers des Universités, Mesdames et Messieurs les Chefs

De Division des Examens et Concours Monsieur le Directeur du SIEC Monsieur le Directeur du CNED

### Objet : Circulaire nationale d’organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Bioanalyses et Contrôles »

L’Académie d’Orléans-Tours est chargée, pour la session de 2023, de définir les modalités d’organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Bioanalyses et contrôles ». Cette circulaire d’organisation comporte **7 annexes.**

### ORGANISATION DE L'EXAMEN – SESSION 2023

Les épreuves ponctuelles écrites se dérouleront à partir du **lundi 15 mai 2023** conformément aux calendriers joints en **annexes 1a à 1d** de la présente circulaire.

### Regroupements inter-académiques et centres d’examen.

Les regroupements inter-académiques sont désignés dans le tableau ci-après. Les académies ne figurant pas sur le tableau sont autonomes pour l'organisation et le déroulement des épreuves.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ACADÉMIES PILOTES** | **ACADÉMIES RATTACHÉES** | **CANDIDATS INDIVIDUELS** |
| Aix-Marseille | Montpellier Nice Toulouse | Corse |
| Caen | Nantes Rennes Rouen |  |
| Lille | Amiens Reims | Nouvelle-Calédonie Polynésie Française |
| Orléans-Tours | Bordeaux La Réunion Limoges Poitiers | Clermont-Ferrand Mayotte |
| SIEC | Martinique | Guadeloupe Guyane |
| Strasbourg | Dijon Grenoble LyonNancy-Metz | Besançon |

## 1

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen, de centres de numérisation et les centres pour les épreuves de contrôles à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation. Les candidats relevant d'académies où il n'existe pas de section de techniciens supérieurs « Bioanalyses et contrôles » seront rattachés à l'une des académies mentionnées ci-dessus, géographiquement la plus proche, dans laquelle ils subiront l'ensemble des épreuves. Il appartiendra à l'académie ayant des candidats isolés de prendre les contacts nécessaires en vue de leur prise en charge.

Les délibérations du jury auront lieu dans l'académie pilote du regroupement organisé conformément au tableau des pilotages.

Conformément aux instructions ministérielles, les académies pilotes sont responsables :

* de la constitution des jurys,
* de l'organisation des corrections et des interrogations,
* de l'édition des convocations des candidats, des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes.

Mesdames et Messieurs les recteurs des académies pilotes organisation fixeront les lieux et les dates de délibération des jurys.

Les académies d’origine des candidats sont responsables :

* des inscriptions,
* de l’organisation des épreuves de langues vivantes industrielles et des langues vivantes à petits flux (constitution des commissions d’interrogation, édition des convocations candidats et des listes d’émargement pour ces épreuves),
* de l’édition des diplômes,
* des statistiques.

### Papeterie, matière d’œuvre et matériel autorisé

**- Le papier de composition CCYC devra impérativement être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves écrites.**

* L’utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées messageries électroniques) de même que les appareils de prise de vue ou ordinateurs portables seront strictement interdits. Une annonce sera obligatoirement faite en début d’épreuve et les surveillants seront particulièrement sensibilisés à ce contrôle.
* Dans la mesure du possible, les salles d’épreuves devront être équipées d’une horloge.

La liste de la matière d’œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves fera l’objet d’un envoi ultérieur si besoin.

### IMPORTANT : Utilisation de la calculatrice :

En application de la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015, si le sujet le prévoit, sont autorisées :

* les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique (calculatrices de type « collège ») ;
* les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d’une fonctionnalité

« mode examen ».

Le « mode examen » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l’épreuve, **que sur instruction du surveillant de salle.**

### Livrets scolaires – règles de présentation

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires sous format numérique conformes au modèle joint **en annexe 2** de la présente circulaire. Le tirage recto verso devra être fait sur feuille cartonnée de couleur blanche et sous format PDF pour une utilisation à distance. Chaque matière, classée selon l'ordre du règlement d'examen, fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur responsable.

## 2

### CONSIGNES PARTICULIERES A CERTAINES EPREUVES

* 1. **– Épreuve ponctuelle d’Anglais (E1) : arrêté du 22 juillet 2008**
* Une épreuve évaluée par contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats :
	+ de la voie scolaire, formés dans un établissement public ou privé sous-contrat,
	+ en CFA ou section d’apprentissage habilité(e),
	+ de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.
* Une épreuve ponctuelle pour les autres candidats. La définition de cette épreuve ponctuelle est identique à celle des deux situations d'évaluation en CCF, soit :
	+ Compréhension de l'oral : 3 écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement (durée : 30 minutes).
	+ Expression orale en continu et en interaction : cette partie de l'épreuve prend appui sur une présentation personnelle du candidat et sur 2 ou 3 documents textuels ou iconographiques illustrant un thème adapté pour des sections industrielles (durée : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes).

Les grilles d'évaluation communes à l'ensemble des BTS industriels sont fournies en **annexes 3a, 3b & 3c**.

Les modalités d'organisation de cette épreuve, sous sa forme ponctuelle, seront fixées par l'académie d'origine des candidats. Chaque académie pilotée détermine l’organisation retenue (lieux, heure, dates des épreuves) et la communique dans un délai de **4 semaines au moins avant l’épreuve** à l’académie pilote organisation. L’académie pilotée édite les convocations des candidats et adresse les bordereaux de notation aux centres d’examen dans les meilleurs délais.

Un transfert des notes via cyclades sera réalisé par l’académie pilotée vers l’académie pilote organisation à l’issue des épreuves orales.

### - Techniques d’analyses et de contrôles et opérations unitaires (E5)

**A - Les candidats scolaires** des établissements publics et privés sous contrat ou en formation continue ou apprentis dans une section habilitée, sont évalués en contrôle en cours de formation.

Pour chaque unité, le contrôle en cours de formation comporte deux situations d’évaluation organisées dans l’établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements en fin de première année et en fin de deuxième année selon les modalités suivantes :

Unité 51 - Techniques de biochimie (coefficient 4)

* deux situations d’évaluation pratique d’une durée maximale de 4 heures, affectées chacune d’un coefficient 2.

Unité 52 - Techniques de microbiologie (coefficient 4)

* deux situations d’évaluation pratique d’une durée maximale de 6 heures, affectées respectivement chacune d’un coefficient 1 et 3.

Unité 53 - Techniques de biologie cellulaire et moléculaire (coefficient 2)

* deux situations d’évaluation pratique d’une durée maximale de 3 heures, affectées chacune d’un coefficient 1. Les corps d’inspection veillent à leur bon déroulement.

### Une commission interne à l’établissement, sous le pilotage du directeur délégué aux formations professionnelles, permet de vérifier en amont des situations d’évaluation l’homogénéité de la mise en forme des supports et la répartition des compétences évaluées entre les différentes unités et situations d’évaluation.

Les centres de préparation utiliseront les grilles des **annexes 6a à 6c** pour formaliser les compétences évaluées, les appréciations et les propositions de notes au jury. L’**annexe 6d** (au format A3) est utilisée pour organiser la répartition des compétences évaluées au sein de chaque centre de formation.

## 3

L’ensemble des documents relatifs au contrôle en cours de formation, situations d’évaluation, barème des compétences évaluées, copies et feuilles de notes, conservées dans le strict respect de la confidentialité au coffre de chaque centre de préparation, sera tenu à la disposition du jury de délibération.

### Il est souhaitable que la synthèse des résultats soit transmise au(x) président(s) de(s) jury(s) au plus tard pour le 1er juin 2023. Une commission d’harmonisation sous le pilotage du président de jury permettra de fixer les notes définitives.

**B - Les candidats dont le statut relève d’une catégorie différente** de celles citées plus haut, subissent **une épreuve ponctuelle dans un établissement de l’Île de France** qui sera défini par le SIEC. Chaque académie pilote-organisation présentant des candidats aux épreuves ponctuelles E5 prendra l'attache de Madame Michelle Guillemer, gestionnaire de ce BTS au SIEC, afin de finaliser les affectations de leurs candidats à ces épreuves.

Selon le nombre de candidats recensés hors Île de France, un second centre dans une autre région pourra être sollicité pour organiser les épreuves ponctuelles.

Il est rappelé que les documents personnels sont interdits pour ces épreuves.

### - Soutenance de projet (E6) (durée 45 minutes)

L’épreuve a pour support un dossier d’une trentaine de pages (hors annexes) rédigé par le candidat sur un travail expérimental se rapportant à un problème d’intérêt professionnel lié au lieu de stage.

L’implication et le travail du stagiaire dans l’entreprise feront l’objet d’une évaluation conjointe entre le maître de stage et l’équipe pédagogique (**annexe 4**).

La note ne doit pas être communiquée à l’élève.

Les grilles d’évaluation du stage seront mises à la disposition des membres du jury d’interrogation. L’interrogation se décompose en un exposé d’une durée de 20 minutes suivi d’un entretien avec le jury.

La grille d’évaluation jointe en **annexe 5** fixe la répartition des coefficients suivants :

* dossier 0,5
* évaluation du stage 0,5
* exposé et entretien 3

Les candidats non scolaires ou apprentis doivent fournir un rapport d’activités professionnelles de 30 pages maximum hors annexes. Ils y détailleront une activité de leur choix.

La répartition des coefficients devient alors :

* dossier 1,
* exposé et entretien 3.

Il est signalé la nécessité pour le candidat d’obtenir des entreprises l’autorisation d’utilisation des informations contenues dans son rapport.

### Dépôt des rapports

Les dossiers seront remis en trois exemplaires, ou en un exemplaire plus un format numérique (PDF) sur décision de chaque académie pilote de regroupement. Chaque académie pilote fixe la date officielle de dépôt pour son regroupement (la date limite ne devant pas aller au-delà du **15 mai 2023**) ainsi que les modalités du contrôle de conformité des dossiers.

Il conviendra de rappeler aux candidats qu’ils doivent se munir d’un exemplaire de leur dossier lors de la soutenance.

### Calendrier

Il est fixé à l’initiative de chaque académie pilote-organisation. Toutefois, l’épreuve ne pourra pas débuter avant le

**30 mai 2023.**

## 4

### Déroulement

Les dossiers seront mis à la disposition des membres du jury pour lecture et étude selon des modalités fixées par les recteurs.

Les candidats seront répartis en groupes.

L’horaire retenu pour chaque candidat devra lui être indiqué par voie d’affichage au moins 8 jours avant le démarrage de l’épreuve.

La note NV peut être utilisée pour les unités des spécialités mentionnées à l’annexe II de l’arrêté du 22 juillet 2008 (J.O. du 8 août 2008).

Il est rappelé que tout candidat qui n’a pas rendu son rapport ou a dépassé le délai de remise du dossier ne peut être interrogé même s’il est présent à la date de l’épreuve. Cette disposition entraîne la non-délivrance du diplôme.

La non-conformité du dossier peut être également prononcée si :

* la durée du stage est inférieure à celle requise par la réglementation en vigueur. Dans le cadre des dispositions liées à la situation sanitaire pour la session 2023, l’autorité académique pourra autoriser une dérogation sur la durée du stage. La durée ne pourra pas être inférieure à quatre semaines.
* les documents justificatifs ne sont pas visés.

Si les jurys d’interrogation ont des doutes sur la conformité du dossier, les candidats seront interrogés et leurs notes réservées dans l’attente de vérification.

### – Epreuve facultative d’Engagement Etudiant (EF2) (durée 20 minutes)

L’arrêté du 23 septembre 2020 porte définition de l’unité facultative « engagement étudiant » du Brevet de Technicien Supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du Code de l'éducation, se déroule à la suite de l’épreuve obligatoire E6 – Soutenance de Projet.

L’épreuve, qui se déroule à la suite de l’épreuve E6 – Soutenance de Projet, prend la forme d'un oral de vingt minutes : *dix minutes d'exposé puis dix minutes d'un entretien* **avec la même commission d'évaluation que pour l’épreuve professionnelle**.

Elle s'appuie sur une fiche d'engagement étudiant (voir annexe 7a), servant de support d'évaluation au jury et présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat.

**En l’absence de la fiche d’engagement étudiant, l’épreuve ne peut se dérouler.**

### Dépôt des fiches d’engagement étudiant

Les fiches d’engagement devront être déposés dans le centre d’épreuve à la date déterminée par chaque académie pilote organisation.

### Compétences numériques PIX

Conformément au décret n°2019-919 du 30 août 2019, les compétences numériques acquises par les étudiants des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat font l’objet d’une certification du niveau de maitrise. Le chef d’établissement de ces établissements organise la passation de cette certification sur la plateforme en ligne prévue par le groupement d’intérêt public « PIX ». Le livret scolaire de l’étudiant porte la mention de la certification obtenue.

### 3 - BILAN DE LA SESSION

Les présidents de jurys de délibération recueilleront les remarques exprimées par les correcteurs et les interrogateurs des différentes commissions et les transmettront au service des examens de l’académie d’Orléans-

5



# Division des examens et concours

**Table des annexes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Annexe 1 | Annexe 1a | Calendrier des épreuves de l'examen (métropole) |
| Annexe 1b | Calendrier des épreuves de l'examen (La Réunion) |
| Annexe 1c | Calendrier des épreuves de l'examen (Antilles-Guyane) |
| Annexe 1d | Calendrier des épreuves de l'examen (Mayotte) |
| Annexe 2 | Livret scolaire |
| Annexe 3 | Annexe 3a | Épreuve E1 – Anglais Fiche récapitulative de notation |
| Annexe 3b | Épreuve E1 – Anglais – Compréhension de l’oral – grille de barème |
| Annexe 3c | Épreuve E1 – Anglais – Expression orale – grille de barème |
| Annexe 4 | Grille d'évaluation-notation du stage en entreprise |
| Annexe 5 | Grille d'évaluation-notation pour l'épreuve de soutenance de projet |
| Annexe 6 | Annexe 6a | U 51 (CCF) - Fiche de synthèse |
| Annexe 6b | U 52 (CCF) - Fiche de synthèse |
| Annexe 6c | U 53 (CCF) - Fiche de synthèse |
| Annexe 6d | U 5 (CCF) - Grille de répartition des compétences |
| Annexe 7 | Annexe 7a | EF2 – Engagement Étudiant – Fiche d’engagement |
| Annexe 7b | EF2 – Engagement Étudiant – Grille d’évaluation |

## 7

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ÉPREUVES** | **DATES** | **HORAIRES (1)** |
| **E1 – ANGLAIS** (pour les candidats non soumis au CCF) | Dates à l'initiative des Recteurs |
| **E2 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES-PHYSIQUES** |  |  |
| *E21 – Mathématiques* ***Groupe D*** | Lundi 15 mai 2023 | 14h00 – 16h00 |
| *E22 – Sciences physiques et chimiques* | Mardi 16 mai 2023 | 14h00 – 16h00 |
| **E3 – BIOCHIMIE, BIOLOGIE ET TECHNOLOGIES** |  |  |
| **D'ANALYSES***E31 – Biochimie et technologies d'analyse E32 – Microbiologie et technologies d'analyse**E33 – Biologie cellulaire et moléculaire et technologies* | Mercredi 31 mai 2023Mardi 30 mai 2023Mardi 30 mai 2023 | 14h30 – 17h3014h30 – 17h3010h30 – 12h30 |
| *d'analyse* |  |  |
| **E4 – SCIENCES ET TECHNOLOGIES BIO-INDUSTRIELLES** | Mercredi 31 mai 2023 | 10h30 – 12h30 |
| **E5 – TECHNIQUES D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES ET****OPÉRATIONS UNITAIRES** (pour les candidats non soumis au CCF)*E51 – Techniques de biochimie E52 – Techniques de microbiologie**E53 – Techniques de biologie cellulaire et moléculaire* | Du mardi 23 mai au vendredi 26 mai 2023*Épreuve en regroupement organisée par le SIEC A CONFIRMER**(voir fiche 2 de la présente circulaire)* |
| **E6 – SOUTENANCE DE PROJET** | A partir du mercredi 30 mai 2023 |
| **EF1 – Épreuve facultative : langue vivante étrangère** | Date à l’initiative des Recteurs |
| **EF2 – Épreuve facultative : Engagement étudiant** *(à la suite de l’épreuve obligatoire E6)* | A partir du mercredi 30 mai 2023 |

1. Mise en loge : aucune sortie de salle d'examen n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure de composition.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ÉPREUVES** | **DATES** | **HORAIRES (1)** |
| **E1 – ANGLAIS** (pour les candidats non soumis au CCF) | Dates à l'initiative des Recteurs |
| **E2 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES-PHYSIQUES** |  |  |
| *E21 – Mathématiques* ***Groupe D*** | Lundi 15 mai 2023 | 08h00 – 10h00 |
| *E22 – Sciences physiques et chimiques* | Mardi 16 mai 2023 | 14h00 – 16h00 |
| **E3 – BIOCHIMIE, BIOLOGIE ET TECHNOLOGIES** |  |  |
| **D'ANALYSES***E31 – Biochimie et technologies d'analyse E32 – Microbiologie et technologies d'analyse**E33 – Biologie cellulaire et moléculaire et technologies* | Mercredi 31 mai 2023Mardi 30 mai 2023Mardi 30 mai 2023 | 14h30 – 17h3014h30 – 17h3010h30 – 12h30 |
| *d'analyse* |  |  |
| **E4 – SCIENCES ET TECHNOLOGIES BIO-INDUSTRIELLES** | Mercredi 31 mai 2023 | 10h30 – 12h30 |
| **E5 – TECHNIQUES D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES ET****OPÉRATIONS UNITAIRES** (pour les candidats non soumis au CCF)*E51 – Techniques de biochimie E52 – Techniques de microbiologie**E53 – Techniques de biologie cellulaire et moléculaire* | Du mardi 23 mai au vendredi 26 mai 2023*Épreuve en regroupement organisée par le SIEC A CONFIRMER**(voir fiche 2 de la présente circulaire)* |
| **E6 – SOUTENANCE DE PROJET** | A partir du mercredi 30 mai 2023 |
| **EF1 – Épreuve facultative : langue vivante étrangère** | Date à l’initiative des Recteurs |
| **EF2 – Épreuve facultative : Engagement étudiant** *(à la suite de l’épreuve obligatoire E6)* | A partir du mercredi 30 mai 2023 |

**(1)** Mise en loge : aucune sortie de salle d'examen n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure de composition.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ÉPREUVES** | **DATES** | **HORAIRES (1)** |
| **E1 – ANGLAIS** (pour les candidats non soumis au CCF) | Dates à l'initiative des Recteurs |
| **E2 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES-PHYSIQUES** |  |  |
| *E21 – Mathématiques* ***Groupe D*** | Lundi 15 mai 2023 | 16h00 – 18h00 |
| *E22 – Sciences physiques et chimiques* | Mardi 16 mai 2023 | 14h00 – 16h00 |
| **E3 – BIOCHIMIE, BIOLOGIE ET TECHNOLOGIES** |  |  |
| **D'ANALYSES***E31 – Biochimie et technologies d'analyse E32 – Microbiologie et technologies d'analyse**E33 – Biologie cellulaire et moléculaire et technologies* | Mercredi 31 mai 2023Mardi 30 mai 2023Mardi 30 mai 2023 | 14h30 – 17h3014h30 – 17h3010h30 – 12h30 |
| *d'analyse* |  |  |
| **E4 – SCIENCES ET TECHNOLOGIES BIO-INDUSTRIELLES** | Mercredi 31 mai 2023 | 10h30 – 12h30 |
| **E5 – TECHNIQUES D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES ET****OPÉRATIONS UNITAIRES** (pour les candidats non soumis au CCF)*E51 – Techniques de biochimie E52 – Techniques de microbiologie**E53 – Techniques de biologie cellulaire et moléculaire* | Du mardi 23 mai au vendredi 26 mai 2023*Épreuve en regroupement organisée par le SIEC A CONFIRMER**(voir fiche 2 de la présente circulaire)* |
| **E6 – SOUTENANCE DE PROJET** | A partir du mercredi 30 mai 2023 |
| **EF1 – Épreuve facultative : langue vivante étrangère** | Date à l’initiative des Recteurs |
| **EF2 – Épreuve facultative : Engagement étudiant** *(à la suite de l’épreuve obligatoire E6)* | A partir du mercredi 30 mai 2023 |

**(1)** Mise en loge : aucune sortie de salle d'examen n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure de composition.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ÉPREUVES** | **DATES** | **HORAIRES (1)** |
| **E1 – ANGLAIS** (pour les candidats non soumis au CCF) | Dates à l'initiative des Recteurs |
| **E2 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES-PHYSIQUES** |  |  |
| *E21 – Mathématiques* ***Groupe D*** | Lundi 15 mai 2023 | 15h00 – 17h00 |
| *E22 – Sciences physiques et chimiques* | Mardi 16 mai 2023 | 14h00 – 16h00 |
| **E3 – BIOCHIMIE, BIOLOGIE ET TECHNOLOGIES** |  |  |
| **D'ANALYSES***E31 – Biochimie et technologies d'analyse E32 – Microbiologie et technologies d'analyse**E33 – Biologie cellulaire et moléculaire et technologies* | Mercredi 31 mai 2023Mardi 30 mai 2023Mardi 30 mai 2023 | 14h30 – 17h3014h30 – 17h3010h30 – 12h30 |
| *d'analyse* |  |  |
| **E4 – SCIENCES ET TECHNOLOGIES BIO-INDUSTRIELLES** | Mercredi 31 mai 2023 | 10h30 – 12h30 |
| **E5 – TECHNIQUES D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES ET****OPÉRATIONS UNITAIRES** (pour les candidats non soumis au CCF)*E51 – Techniques de biochimie E52 – Techniques de microbiologie**E53 – Techniques de biologie cellulaire et moléculaire* | Du mardi 23 mai au vendredi 26 mai 2023*Épreuve en regroupement organisée par le SIEC A CONFIRMER**(voir fiche 2 de la présente circulaire)* |
| **E6 – SOUTENANCE DE PROJET** | A partir du mercredi 30 mai 2023 |
| **EF1 – Épreuve facultative : langue vivante étrangère** | Date à l’initiative des Recteurs |
| **EF2 – Épreuve facultative : Engagement étudiant** *(à la suite de l’épreuve obligatoire E6)* | A partir du mercredi 30 mai 2023 |

**(1)** Mise en loge : aucune sortie de salle d'examen n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure de composition.

# Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant

**en application de l’article D643-15-1 du code de l’éducation*\*1***

# Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d’examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l’épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l’unité

« engagement étudiant »*\*2* :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d’inscrit :

Nature de l’engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,…) :

### Organisme d’accueil (association, entreprise,…) :

Nom de l’organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l’engagement : du …/…/… au …/…/…

Durée de l’engagement (précisez le nombre d’heures par semaine ou par mois) :

### Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l’honneur de l’authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*\*1*

*D643-15-1 du code de l’éducation :*

*« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l’exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d’évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l’examen, à la demande du candidat.*

*La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d’inscription à l’examen.*

*La validation prend la forme d’une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l’épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d’évaluation de chaque spécialité du diplôme.*

*Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »*

\**2*

*Conformément à l’arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l’unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l’article D643-15-1 du code de l’éducation*